Docusign Envelope ID: 3274E15E-5CEA-48B1-BA61-4A1ECD18EF19

« AB de C»

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 25, AVENUE DE LA CROIX DU GOLF
33320 EYSINES
843 392 119 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix heures,
Au siège social,

Madame Anne de CURIERES de CASTELNAU née BOUDON
Demeurant : 25, avenue de la croix du golf 33320 EYSINES

Agissant en qualité d'Associée unique et Présidente de la société.

Après avoir pris connaissance des nécessités liées à l'évolution de l'activité de la société vers l'exercice de la profession d'architecte, l'associée unique a pris les décisions suivantes :

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'associée unique rappelle que la Société a été initialement constituée pour exercer l'activité de *maitrise d'œuvre générale de projets de bâtiments, tant sur l'étude, la conception, le choix des intervenants et le suivi de la réalisation des ouvrages ; De conseil en architecture d'intérieur, en agencement, design d'espace, en décoration d'intérieur.*

Désireuse d'orienter l'activité de la Société vers l'exercice exclusif de la profession d'architecte, l'associée unique a entrepris les démarches nécessaires auprès des instances ordinales.

À cet égard, l'associée unique a fait valoir auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Aquitaine :

L'obtention de son Habilitation à l'exercice de la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre (HMONP) validant ses compétences pour l'exercice libéral et sociétaire de la profession ;

Le respect des conditions de moralité et d'honorabilité requises par le Code de déontologie des architectes.

Docusign Envelope ID: 3274E15E-5CEA-48B1-BA61-4A1ECD18EF19

Le dossier de demande d'inscription de la société ayant été soumis pour validation, et ayant reçu un avis favorable et une inscription au Tableau de l'Ordre des architectes de la société AB2C, il convient ce jour de procéder à la transformation de la structure en Société d'Architecture.

Cette transformation nécessite impérativement la modification de la dénomination sociale, la redéfinition de l'objet social conformément à l'article 12 de la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, ainsi que l'adoption de nouveaux statuts garantissant le respect des règles professionnelles.

C'est dans ce contexte que l'associée unique a arrêté l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Changement de la dénomination sociale.***
- ***Modification de l'objet social pour l'exercice de la profession d'architecte.***
- ***Mise en conformité des statuts avec la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.***
- ***Confirmation du mandat de la Présidente Architecte.***
- ***Modification corrélative des statuts.***
- ***Pouvoirs pour formalités.***

PREMIÈRE DECISION *Changement de dénomination sociale*

L'associée unique décide de remplacer, à compter de ce jour, la dénomination sociale actuelle « **AB de C** » par « ***AB2C*** ».

L'article 3 des statuts est modifié en conséquence.

DEUXIÈME DECISION - *Modification de l'objet social*

L'associée unique décide de modifier l'objet social afin qu'il corresponde exclusivement à l'exercice de la profession d'architecte, conformément aux exigences ordinales.

L'objet social est désormais rédigé comme suit :

- *« L'exercice de la **profession d'architecte et d'urbaniste**, et notamment la fonction de maitre d'œuvre et toutes missions se rapportant à l''acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.*
- *A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement ».*

L'article 2 des statuts est modifié en conséquence.

Docusign Envelope ID: 3274E15E-5CEA-48B1-BA61-4A1ECD18EF19

TROISIÈME DECISION *Mise en conformité des statuts - Loi sur l'Architecture*

L'associée unique décide d'adopter de nouvelles dispositions statutaires afin de mettre la société en conformité avec les dispositions de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et ses décrets d'application.

Ces modifications incluent notamment :

- L'obligation de communiquer à l'Ordre des Architectes les statuts et la liste des associées.
- Le respect des règles de déontologie de la profession.
- Les restrictions concernant la cession des actions (agrément) afin de garantir que la majorité du capital et des droits de vote demeure détenue par des architectes.

Les nouveaux statuts mis à jour, annexés au présent procès-verbal, sont adoptés dans leur intégralité.

QUATRIÈME DECISION - *Confirmation du mandat de la Présidente Architecte*

L'associée unique confirme le mandat de Présidente de **Madame Anne de CURIERES de CASTELNAU née BOUDON,** dans le respect de la Législation en vigueur, celle dernière étant architecte inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes sous le numéro national 093753.

CINQUIÈME DECISION - *Pouvoirs pour formalités*

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les dépôts légaux, publications, inscription au Tableau de l'Ordre des Architectes, et autres formalités nécessaires, notamment auprès du Guichet unique et Greffe du Tribunal de Commerce.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique.

Anne de CURIERES de CASTELNAU née BOUDON

Associée Unique

